

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 25 février 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-cinquième jour du mois de février de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
les conseillers Christian Laroche,
 Patrice Cossette,
 Paulin Nappert,
 Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-02-91

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2013-02-92

ARBITRAGE DE DIFFÉREND DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS / MANDAT À UNE PROCUREURE PATRONALE

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Sainte-Marie a demandé l'arbitrage de différend dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers échue depuis le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un procureur patronal pour la représenter dans cette procédure d'arbitrage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Me Marie-Josée Héту* de la firme d'avocats *Heenan Blaikie* pour agir comme procureure patronale lors de l'arbitrage de différend relatif au renouvellement de la convention collective des policiers.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette procédure d'arbitrage soient calculés sur la base d'un tarif horaire de 290,00 \$, déboursés et taxes en sus.

QUE ces honoraires étant estimés à 25 000,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.
Modification budgétaire numéro 4009.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-93

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES ANNÉES 2013, 2014 ET 2015

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et le directeur général, monsieur Louis Normand, relativement à ses conditions de travail pour les années 2013, 2014 et 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente intervenue avec monsieur Louis Normand, directeur général, relativement à ses conditions de travail pour les années 2013, 2014 et 2015.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-94

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 27 FÉVRIER AU 25 MARS 2013

ATTENDU QUE *monsieur Louis Normand*, directeur général, s'absentera provisoirement de son poste pour la période du 27 février au 25 mars 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim pendant cette période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin*, directeur général par intérim.

QUE monsieur Boutin cumulera cette fonction pendant la période du 27 février au 25 mars 2013.

QUE pendant cette période, un montant forfaitaire hebdomadaire équivalent à 15% du salaire 2013 du directeur général lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

QU'à ce titre, monsieur Boutin agira également à titre de coordonnateur aux mesures d'urgences municipales pendant cette période.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.
Modification budgétaire numéro 4010.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-95

PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LE LOT 3 252 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DU PROMOTEUR UNIBIL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son projet de résolution numéro 2012-03-123 adoptée le 12 mars 2012, permis au promoteur *Unibil inc.*, dans le cadre de son projet d'ensemble immobilier, la construction de deux (2) immeubles de six (6) logements d'apparence similaire aux sept (7) autres immeubles de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE le promoteur *Unibil inc.* a demandé une modification de son projet initial d'ensemble immobilier de façon à ce que les balcons de trois (3) des sept (7) immeubles de quatre (4) logements soient localisés sur les côtés de l'immeuble plutôt que dans la cour arrière du lot;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis que cette modification du projet d'ensemble immobilier ne change pas la symétrie et l'apparence entre chacun des bâtiments principaux conformément à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification de l'ensemble immobilier sis sur le lot 3 252 956 du Cadastre du Québec propriété d'*Unibil inc.*, visant, pour les trois (3) immeubles de quatre (4) logements situés du côté nord de l'ensemble immobilier, la localisation des balcons sur les côtés de l'immeuble plutôt que dans la cour arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-96

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'avant de procéder à des travaux au Centre récréatif, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude de caractérisation des matériaux afin de vérifier la présence d'amiante dans les murs;

ATTENDU QUE le *Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* est disposé à effectuer ce mandat pour un montant estimé à 5 740,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* le mandat de réaliser une étude de caractérisation des matériaux du Centre récréatif pour un montant estimé de 5 740,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 19 février 2013.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE LA DÉPENSE AUTORISANT LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX EFFECTUÉS AU CENTRE CAZTEL

2013-02-97

ATTENDU QUE des travaux de consolidation de l'espace «Coin du maire» au Centre Caztel ont été effectués par *Les Armoires Tardif inc.*;

ATTENDU QUE ces travaux consistaient à aménager cet espace de façon similaire à celui du Salon David-Poulin;

ATTENDU QUE ces travaux s'élèvent à 11 980,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette dépense doit être ratifiée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense relative à des travaux de consolidation et d'aménagement de l'espace «Coin du maire» réalisés par *Les Armoires Tardif inc.* représentant un coût total de 11 980,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Deux (2) questions sont posées.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 08.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Rosaire Simoneau,
Maire.

